

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/09/2025

VOI.25.00.A02634

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE GRANVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon
Considérant l'installation du Marché de Noël place Granvelle, il convient de sécuriser l'allée Granvelle et d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/11/2025 et jusqu'au 26/12/2025, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit de minuit à 6h00 PLACE GRANVELLE, dans sa partie comprise entre la PLACE DU THEATRE et la RUE DE LA PREFECTURE (piétons, cycles, EDMP et véhicules). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux services techniques de la Ville de Besançon, de GBM et des organisateurs.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



